

4.2.3 - Minima sociaux

Plus de 140 000 Réunionnais perçoivent au moins un des minima sociaux (allocataires sans double compte) en 2008. Ils sont 1 800 de moins qu'en 2007, soit une baisse d'environ 1 % sur un an. Le nombre de personnes couvertes (allocataires et leurs familles) par ces prestations suit cette baisse. Elles sont 269 000 en 2008 et représentent un tiers de la population réunionnaise. Le montant des prestations versées en 2008 est de 760 millions d'euros. Une prime exceptionnelle de 200 € versée aux personnes âgées explique l'essentiel de l'augmentation des montants. L'allocation moyenne annuelle (tous minima) est de 5 400 €.

Dans l'ensemble, les évolutions poursuivent les tendances constatées les années précédentes, mais de façon plus modérée. 1 400 allocataires sont sortis du dispositif RMI et 1 000 de l'ASS en 2008. Avec le vieillissement de la population, on assiste toujours à un transfert d'allocataires du RMI vers le RSO. Le RSO s'adresse aux allocataires du RMI de plus de 50 ans qui s'engagent à quitter définitivement le marché du travail.

L'API semble se stabiliser, avec une hausse de 1 % seulement du nombre d'allocataires.

La baisse du nombre de personnes âgées bénéficiant de l'allocation de solidarité (- 2 %) se poursuit mais plus faiblement qu'en 2008. De nouveaux retraités bénéficient d'une retraite plus complète que celle de leurs aînés, et supérieure au "minimum vieillesse". Le nombre d'allocataires de l'allocation aux adultes handicapés est maintenant celui qui progresse le plus (+ 4 %).

Sources :

- [1] Caisse Générale de Sécurité Sociale.
- [2] Caisse de Dépôts et Consignations de Bordeaux.
- [3] CAF de La Réunion.
- [4] ASSEDIC de La Réunion.

Définitions :

Les "minima sociaux" sont un ensemble de prestations sociales versées sous conditions de ressources et visant à assurer un revenu minimal à une personne ou à sa famille. Il comporte neuf dispositifs applicables sur l'ensemble du territoire et un dispositif spécifique aux départements d'outre-mer.

Le minimum vieillesse : l'ASPA est un complément de ressources qui permet de porter au niveau du "minimum vieillesse" les revenus des personnes âgées disposant de faibles ressources.

Invalité, handicap : l'allocation aux adultes handicapés (AAH), instituée en 1975, permet d'assurer ce minimum de ressources aux adultes qui ne peuvent prétendre à un avantage de vieillesse ou d'invalidité.

Le "minimum invalidité" est aujourd'hui aligné sur le montant du minimum vieillesse.

Isolement : l'allocation de parent isolé (API) a été créée en 1976 pour apporter un minimum de ressources aux personnes seules assurant la charge d'enfant.

Chômeurs sans indemnités : l'allocation spécifique de solidarité (ASS) bénéficie aux chômeurs qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage.

Précarité : le RMI concerne tous les publics sans critère restrictif sauf l'âge. Il constitue un complément différentiel de revenu minimal, pour tout type de ressources. S'y ajoute un dispositif spécifique aux Dom, le **RSO (Revenu de Solidarité)**. Ce dernier a pour objectif de donner aux allocataires âgés de 50 ans ou plus, percevant le RMI depuis au moins deux ans, la possibilité d'accéder à un revenu amélioré jusqu'à leur retraite, sous réserve qu'ils s'engagent à quitter le marché de l'emploi et de l'insertion.

Pour en savoir plus :

- Bilans annuels de la CAF.
- "Synthèses des études existantes sur la pauvreté à La Réunion" - Frank TEMPORAL - mai 2006.
- "150 000 allocataires au régime des minima sociaux" - Bruno LORIGNY - économie de La Réunion n° 129 - mars 2007.

MINIMA SOCIAUX : NOMBRE D'ALLOCATAIRES [1] [2] [3] [4]

	2006	2007	2008	Évolution 2008/2007 (en %)
Nombre d'allocataires (1)	148 779	142 572	140 801	- 1,2
dont :				
- RMI (revenu minimum d'insertion)	74 459	68 241	66 828	- 2,1
- ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées)	31 698	30 981	30 463	- 1,7
- AAH (allocation aux adultes handicapés)	10 963	11 137	11 590	4,1
- ASS (allocation de solidarité spécifique)	13 308	12 183	11 211	- 8,0
- API (allocation de parent isolé)	12 241	13 076	13 250	1,3
- RSO (revenu de solidarité)	6 732	7 160	7 359	2,8
Nombre de bénéficiaires (2)	289 486	275 499	268 771	- 2,4
dont :				
Personnes couvertes par la CAF (RMI, RSO, API, AAH)	243 710	231 624	226 565	- 2,2

(1) Le nombre total d'allocataires indique le nombre de personnes qui perçoivent au moins un des minima. Certains allocataires peuvent percevoir une allocation en complément d'une autre, par exemple un complément RMI à l'ASS ou l'API. C'est pourquoi la somme des allocataires pour chacune des allocations est supérieure au total des allocataires.

(2) Nombre d'allocataires et de leurs ayants-droit (conjoint et enfants). Ce nombre est sous-estimé car nous ne connaissons pas les ayants-droit des minima sociaux délivrés par les organismes autres que la CAF.

MINIMA SOCIAUX : MONTANTS VERSÉS

unité : millions d'euros

	2006	2007	2008	Évolution 2008/2007 (en %)
Montant total versé	750,4	755,7	760,3	0,6
dont :				
- RMI (revenu minimum d'insertion)	380,1	370,4	368,1	- 0,6
- ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées)	131,2	132,1	137,1	3,8
- AAH allocation aux adultes handicapés	74,7	78,1	79,3	1,5
- ASS allocation de solidarité spécifique	71,2	68,7	66,8	- 2,8
- API allocation de parent isolé	54,3	64,6	65,4	1,3
- RSO revenu de solidarité	34,6	37,7	40,3	7,0

BARÈMES DES DIFFÉRENTS MINIMA SOCIAUX

		Prise en compte de la composition familiale	Montant au 1 ^{er} janvier 2009 pour une personne seule
Âge et handicap	ASPA	Oui	677,10 €
	AAH	Non	666,90 €
Isolement	API	Oui	583,80 €
Chômage	ASS	Non	448,80 €
Précarité	RMI	Oui	454,63 €
	RSO	Non	471,01 €